



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Seine Maritime



**Date de la convocation :**

30/01/2025

**Date d'affichage de la  
convocation :**

31/01/2025

**Nombre de membres  
en exercice :**

21

**Présents :**

15 jusqu'au point 2-D  
16 à partir du point 2-E

**Votants :**

18 jusqu'au point 2-D  
19 à partir du point 2-E

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
de la Ville de Blangy sur Bresle**

---

**Procès-Verbal publié le 06.02.2025**

---

**Séance du Mercredi 05 février 2025**

---

Le 5 février deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

**Présents :** Eric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Denis DUPUIS, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Hadrien MARTIN, Martine BOUQUILLON, Olivia COURVALET, Ludivine AUGER, Sonia CREPIN, Alain SENECHAL, Gaëlle FAUVEL, Patricia COURTY, Dominique BOULLENGER, Kevin PLOUVIER à partir du point 2-E

**Excusé (s) - Absents (s) :** Catherine TRAULET, Marion DELANCOIS, Kevin PLOUVIER jusqu'au point 2-D

**Absent (s) - excusé (s) représentés :** Denis PERCHERON par Annie CLAIRET, Claudine GAREST par Martine BOUQUILLON, Olivier BELIN par Dominique BOULLENGER

En conformité des articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité :** Hadrien MARTIN

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

## **1 - Approbation des procès-verbaux du 03.10.2024 et du 28.11.2024**

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité, sans observation.

## **2- Finances**

### **A- Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Prévisionnel - Délibération N°DE\_001\_2025**

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette ;

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2024 aux chapitres 21, 23 qui s'élèvent à **2 059 904.30 € (Hors restes à réaliser) ;**

Considérant l'Etat des restes à réaliser au titre de l'année 2024 ;

CHAPITRES	PREVU	%	Répartition par article	Montant
21	230 586.00 €	86.30 %	21758 – Autres installations et matériels	47 000.00 €
			2181 – Installations générales, agencements .....	89 000.00 €
			21838 – Matériel de bureau et informatique	3 000.00 €
			21828 – Matériel de transport	20 000.00 €
			2188 – Autres immo. corporelles	40 000.00 €
23	1 829 318.30 €	1.10 %	2313 – Constructions	20 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 059 904.30 €</b>	<b>10.63 %</b>	<b>Total des crédits pouvant être engagés/liquidés</b>	<b>219 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements aux chapitres 21 et 23 avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 6.32 % des prévisions budgétaires 2024.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### **B- Convention Fourrière 2025 – Délibération N°DE\_002\_2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour renouveler la convention avec "Oisemont Protection Animale " pour l'année 2025.

Le tarif pour l'année 2025 est de 1€/l'habitant, pour mémoire le tarif était de 1€/l'habitant en 2024.

Le Maire propose donc :

- de renouveler la convention "Oisemont Protection Animale " pour l'année 2025,
- de lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### **C - Fonctionnement du SMUR – Participation financière 2025 – Délibération N°DE\_003\_2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour renouveler la participation au fonctionnement du SMUR au titre de l'année 2025. A titre informatif la commune participe depuis 2007.

Le tarif pour l'année 2025 est de 0.50 centimes/l'habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de renouveler la participation au SMUR pour l'année 2025,
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### **D- Convention de partenariat avec le Comité National d'Action Social (CNAS) – Cf. annexe joint - Délibération N°DE\_004\_2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire proposant aux divers organismes souhaitant formaliser un partenariat avec le Musée du Verre d'appliquer, sur présentation d'un justificatif, le tarif à 6 € pour une entrée dans les conditions que précisent la convention ;

CONSIDERANT qu'au musée du verre, les conditions tarifaires préférentielles ne s'appliqueront que du 1er avril au 31 octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le partenariat avec le CNAS et d'appliquer le tarif d'entrée de 6€ au Musée du verre pour les bénéficiaires de cet organisme sur présentation d'un justificatif à présenter à l'accueil.
- Autorise M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'organisme susmentionné.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**M. Kevin PLOUVIER entre en séance.**

### **E –Plans de financement et demandes de Subventions – Délibération N°DE\_005\_2025**

Monsieur le Maire expose que les projets suivants sont susceptibles de bénéficier de financement et propose donc au conseil municipal d'adopter les plans de financements suivants, afin de déposer les dossiers liés aux demandes de subvention auprès des différents financeurs potentiels.

*M. Arnoux : « Nous avons eu une réunion pas plus tard que ce matin pour la végétalisation de la cour avec l'Agence de l'eau et le Département et on nous a félicité parce que ce projet est le projet le plus ambitieux de Seine Maritime qui a été présenté à l'Agence de l'eau et au Département en matière de végétalisation de groupement scolaire. Je tiens à disposition de la presse des éléments graphiques, que je pourrais vous communiquer si vous le souhaitez, pour bien communiquer et expliquer, c'est quand même un projet qui permet sur les 4400 m2 à peu près d'enrobé de la grande cour de supprimer 60% de la surface d'enrobés, ce qui est loin d'être négligeable et ce qui a été apprécié aussi c'est la relation entre la déconnection des eaux pluviales mais également le traitement des eaux pluviales qui vont sur la toiture de l'école primaire avec le souci de créer des noues et d'avoir une citerne de 15 m3 de récupération d'eau. Donc voilà c'est un projet qui plait et j'ai confiance dans les personnes qui présenteront ça aux élus du Département et de la Préfecture pour l'Agence de l'eau, pour défendre notre projet. »*

**Végétalisation de la cour du groupement scolaire Charles Fréchon**

**COUT PRÉVISIONNEL TOTAL HORS TAXES : 280 000.00 €**

RESSOURCES	MONTANT (au centime près)	%	Sollicité
Département 76	84 000.00 €	30 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Etat - DETR	70 000.00 €	25 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Agence de l'eau	56 000.00 €	20 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Education Nationale	14 000.00 €	5 %	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Sous-total - aides publiques</b>	<b>224 000.00 €</b>	<b>80 %</b>	
Autofinancement sur fonds propres	56 000.00 €	20 %	
Autofinancement sur emprunt	-		
Autre, à préciser :			
<b>Sous-total - autofinancement (2)</b>	<b>56 000.00 €</b>	<b>20 %</b>	
<b>TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)</b>	<b>280 000.00 €</b>	<b>100 %</b>	

*M. Arnoux : « Les travaux de réhabilitation des sols et peintures du groupement scolaire, donc c'est un coût prévisionnel HT de 308 263 € avec demande de subvention au Département et à l'Etat avec la DETR, alors là le maximum potentiel ça serait 60 % de subventions. C'est un chantier qui se fera sur 2 ans, je le rappelle, donc c'est vraiment un gros travail pour les services techniques et puis les professeurs des écoles, on peut les remercier aussi, puisque à partir du mois d'avril, à la rentrée après les vacances de printemps, toutes les classes de maternelle seront rapatriées dans l'école primaire. C'est un énorme chantier de réorganisation, il va falloir vider toutes les classes, des parents se sont même proposés pour aider à transporter les affaires des enseignants. On est propriétaire de 2 containers qui vont être rapatriés pour stocker du matériel aussi, enfin vraiment c'est un gros chantier. »*

**Travaux de réhabilitation (Sols et peintures) Groupement scolaire Charles Fréchon**

(Travaux sur 2 ans : 2025 maternelle – 2026 Primaire)

**COUT PRÉVISIONNEL TOTAL HORS TAXES : 308 263.00 €**

RESSOURCES	MONTANT (au centime près)	%	Sollicité
Département 76	92 478.90 €	30 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Etat - DETR	92 478.90 €	30 %	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Sous-total - aides publiques</b>	<b>184 957.80 €</b>	<b>60 %</b>	
Autofinancement sur fonds propres	123 305.20 €	40 %	
Autofinancement sur emprunt	-		
Autre, à préciser :			
<b>Sous-total - autofinancement (2)</b>	<b>123 305.20 €</b>	<b>40 %</b>	
<b>TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)</b>	<b>308 263.00 €</b>	<b>100 %</b>	

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M. le Maire à :

1°) Solliciter toutes les subventions envisageables et notamment de l'Etat au titre de la D.E.T.R., ainsi qu'auprès du Département de la Seine-Maritime, de l'Agence de l'eau et de l'Education Nationale le cas échéant, pour l'ensemble des projets présentés ci-dessus.

2°) A déposer les projets exposés ci-dessus, sur les plateformes dédiées.

3°) A effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **3- Ressources Humaines**

#### **A- Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade 2025 – Délibération N°DE\_006\_2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'attaché principal à temps complet,
- Dit que ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### **B- Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade par promotion interne – Délibération N°DE\_007\_2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création au tableau des effectifs de la commune du poste de rédacteur territorial à temps complet,
- Dit que ledit poste est créé à compter du 10 février 2025.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4- Informations du conseil municipal et questions diverses

##### A- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal Délibération N°2020\_042

###### Item de référence de la délégation consentie : 2°

DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
14.01.2025	AM_001_2025	Tarifs activités MDJ Février 2025
05.02.2025	AM_002_2025	Tarifs boutique Musée du verre 2025
05.02.2025	AM_001_2025	Tarifs d'entrée au musée du verre 2025

###### Item de référence de la délégation consentie : 7°

DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE

*M. Arnoux : « Je vous informe que les différents rapports annuels de l'exercice 2023 relatifs à l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et l'eau potable sont en ligne sur le site internet de la commune et peuvent être également consultés en Mairie. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance à 19h00

Le Maire,  
Eric ARNOUX

